

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 04-06 du 4 juillet 2024

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) DES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES POUR LA PÉRIODE 2024-2027

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté ministériel n°302 du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et des services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération n°09-04 de la Commission permanente du 15 mars 2018 portant sur la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » signées avec la caisse d'allocations familiales,

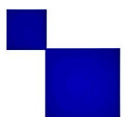
Vu la délibération de la Commission permanente du 2 février 2017 portant sur le projet éducatif des crèches départementales de 2017,

Vu la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée aux Nations Unies le 20 novembre 1989,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE, au titre de la période 2024-2027, les 49 conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales relatives à la prestation de service unique (PSU) des crèches départementales listées en annexe ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.